



## PROCES VERBAL Conseil Municipal du 25 octobre 2021

Salle du Conseil – Mairie La Morte  
Sur convocation du 21 octobre 2021

**Sont présents :** M. MASLO Raymond, Mme DUCHAMP Marie-Noëlle, M. COLLAUD Alain, M. LEGRAND Yves, Mme FAVIER Pascale, Mme GIRARDEY Stéphanie, Mme VEUJOZ Patricia, M. MASSON Julien, M. HUGUES Gérard

**Sont absents et excusés :** Mme Monique FAIVRE, M. JOSSINET Fabien

**Madame Marie-Noëlle DUCHAMP est nommée secrétaire de séance.**

**En ouverture de séance, Monsieur le Maire propose l'ajout du point suivant à l'ordre du jour**

- ❖ Convention avec la commune de Mayres Savel pour mise à disposition de la secrétaire

**Les membres du Conseil Municipal votent POUR à l'unanimité.**

La séance débute à 17h10

### 1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 août 2021

Le procès-verbal de la séance du 28 août 2021 est approuvé à l'unanimité.

### 2. Projets achats parcelles de terrains

Le Maire, Raymond MASLO, présente les différents projets d'achat de parcelles justifiés par des régularisations ou de judiciaires « échanges », tant pour la commune que pour le propriétaire, et propose :

L'achat des parcelles AA46 et AA47, parcelles situées sur le parking derrière l'hôtel club Le Nivôse et sur l'emplacement réservé n°1 du PLU. Cette opération, régularisant la situation des propriétaires des terrains où un parking public a été créé, permet également de proposer à l'hôtel club Le Nivôse le rachat, à l'euro symbolique, d'une partie des parcelles AA49 et AA50. Cet « échange » permet à la commune d'acquérir la portion des parcelles de l'hôtel club Le Nivôse située « Allée de la Blache », permettant l'accès au front de neige et déjà entretenue par la commune, et à l'hôtel club Le Nivôse d'acquérir un espace plus grand et plus approprié pour ses issues de secours.

*Achats des parcelles AA46 et AA47 par la commune pour un montant maximum de 35 000 €  
Achat d'une partie des parcelles AA49 et AA50 de l'hôtel club Le Nivôse par la commune à l'euro symbolique  
Achat d'une partie de la parcelle AA46 de la commune par l'hôtel club Le Nivôse à l'euro symbolique*

**Les membres du Conseil Municipal votent POUR à l'unanimité.**

**DELIBERATION 2021/10/01 et 02**



L'achat d'une partie de la parcelle AA148 au centre Serre Soleil et la cession d'une partie de la parcelle AA149 appartenant à la commune, parcelles situées au début de la route du Poursollet. Cette opération permet au propriétaire du centre Serre Soleil d'élargir l'espace d'accès derrière son bâtiment et à la commune de déplacer les Moloks situés à proximité d'un terrain constructible en vente. Cet « échange », à l'euro symbolique et pour une superficie équivalente sur les deux parcelles, n'a pas réellement d'impact budgétaire mais permet d'optimiser l'espace pour les deux parties.

*Achat d'une partie de la parcelle AA148 du centre Serre Soleil par la commune à l'euro symbolique  
Achat d'une partie de la parcelle AA149 de la commune par le centre Serre Soleil à l'euro symbolique*

**Les membres du Conseil Municipal votent POUR à l'unanimité.**

**DELIBERATION 2021/10/03**

### **3. Projet de construction d'un garage communal et autorisation pour solliciter les subventions afférentes**

Monsieur Raymond MASLO, Maire, rappelle à l'assemblée que le garage communal actuel n'est pas adapté et qu'il convient de construire un espace plus grand et plus adéquate pour le bon fonctionnement de l'entretien de la commune. Il précise qu'en date du 18 janvier 2021, l'assemblée l'a autorisée à entreprendre les démarches de recherche pour la maîtrise d'œuvre et pour l'emprunt nécessaire.

Il propose de l'autoriser à solliciter les subventions nécessaires, auprès des organismes (Département, Région, DETR, FEDER...), au financement de la construction d'un garage communal.

**Les membres du Conseil Municipal votent POUR à l'unanimité.**

**DELIBERATION 2021/10/04**

### **4. Projet de construction d'un abribus et autorisation pour solliciter les aides financières**

Monsieur Raymond MASLO, Maire, rappelle que le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires, prend en charge la fourniture et la pose d'abris-voyageurs.

Il propose de l'autoriser à solliciter la région Auvergne-Rhône-Alpes pour la pose d'un abri à « Jean Vincent » et à signer une convention relative à l'installation.

**Les membres du Conseil Municipal votent POUR à l'unanimité.**

**DELIBERATION 2021/10/05**

Madame FAVIER, en charge du dossier, précise que le délai de fabrication étant de 6 mois, les enfants de la famille concernée ne pourront pas en bénéficier pour cet hiver. De plus la démarche engagée pour ce nouvel abri serait peut-être l'occasion de changer les autres abris anciens, et fortement détériorés par les intempéries.



## 5. Subventions aux associations

Le Maire rappelle les différentes subventions qui ont été versées les années précédentes ainsi que celles déjà attribuées sur 2021 et propose de déterminer le montant à allouer aux organismes en ayant fait la demande, à savoir :

- le ski club d l'Alpe du Grand Serre
- le Souvenir Français
- la bibliothèque de Lavaldens.

Après étude des versements antérieurs, il est procédé aux votes

ORGANISMES	MONTANT 2021	VOTES
Ski club Alpe du Grand Serre	2 000 €	POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 NON VOTANT : 0
Souvenir Français	200 €	POUR : 8 CONTRE : 1 ABSTENTION : 0 NON VOTANT : 0
Bibliothèque Lavaldens	500 €	POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 NON VOTANT : 0

**DELIBERATION 2021/10/06**

## 6. Tarifs location saisonnière Chardon Bleu

Monsieur Raymond MASLO, Maire, rappelle que le Chardon bleu est actuellement disponible à la location pour des particuliers « vacanciers » mais que ce bâtiment, compte tenu des travaux et amélioration nécessaires, n'est plus adapté à cette prestation.

Il précise que :

- les communes touristiques ont une obligation de logement vis-à-vis des saisonniers
  - les employeurs rencontrent des difficultés pour loger le personnel saisonnier
- et propose de mettre le gîte communal à la location pour le saisonniers employés sur la commune.

Le gîte, composé de 10 chambres et d'une cuisine commune, sera réparti comme suit :

- 2 chambres pour les stagiaires, non rémunérés
- 8 chambres à la location pour les saisonniers

Afin de garantir une bonne utilisation de ce logement, la réservation d'une chambre s'effectue uniquement sur demande de l'employeur et est validée après concertation d'une commission dédiée. Une charte et un bail, engageant la commune et le preneur, seront également rédigés avec visa de l'employeur.

La modification de vocation du gîte du Chardon Bleu étant validé, Le Maire procède au vote du montant du loyer, selon deux propositions :



250 € POUR : 6  
300 € POUR : 3  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NON VOTANT : 0

A compter du 01/11/2021, le gîte du Chardon Bleu est proposé à la location pour les saisonniers avec un loyer mensuel de 250 € charges comprises.

**DELIBERATION 2021/10/07**

## 7. Bail Orange local technique et pylônes implantés sur parcelles communales

Le Maire, Monsieur MASLO, donne la parole à Pascale FAVIER concernant les baux en cours de réalisation avec la société Orange.

Madame FAVIER explique que la société Orange dans le cadre de son activité d'opérateur de communications a procédé, pour l'exploitation de ses réseaux, à l'implantation d'équipements techniques sur des terrains communaux. Cette implantation, effectuée il y a plusieurs années, nécessite d'être régularisée par la signature de baux déterminant les modalités de l'implantation ainsi que le montant des redevances.

La proposition de baux de la société orange étant réparti comme suit :

Equipements	Parcelles	Redevances	Révision
Pylône	B40	250 € par an	Augmentation de 1% par an
Pylône	AC47	1 500 € par an	Augmentation de 1% par an
Local technique	B40	500 € par an	Indexée sur base IRLT3

Il est précisé que la redevance du local technique est rétroactive sur 5 ans.

Monsieur MASLO, Maire, demande au Conseil de se prononcer sur la validation des montants des redevances et de l'autoriser à signer les baux avec la société Orange.

**Les membres du Conseil Municipal votent POUR à l'unanimité.**

**DELIBERATION 2021/10/08**

## 8. Participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école de La Morte

Monsieur Raymond MASLO, Maire, rappelle à l'assemblée qu'il convient de fixer le montant de la participation aux frais de fonctionnement de l'école pour les communes de la vallée dont les enfants sont scolarisés sur l'école de La Morte.

Il propose, pour l'année 2021, de maintenir le montant de la participation demandée par enfant, soit :

- \* pour la 1ère période de janvier à juin à 600 € par enfant,
- \* pour la 2nde période du septembre à décembre à 400 € par enfant.

Il rappelle les effectifs scolarisés sur La Morte pour l'année 2021, à savoir :



## Pour la commune de Lavaldens

1ère période : 6 élèves  
2nde période : 4 élèves  
Soit un total de : 5 200 €

## Pour la commune de La Valette

1ère période : 1 élève  
2nde période : 1 élève  
Soit un total de : 1 000 €

## Pour la commune d'Oris en Rattier

1ère période : 1 élève  
2nde période : 1 élève  
Soit un total de : 1 000 €

Soit un total pour l'année 2021, de 7 200 € au titre de la participation des communes de Lavaldens, La Valette et Oris en Rattier.

Le Maire précise qu'afin de déterminer les modalités de cette participation, il convient de mettre en place une convention de participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole de La Morte et d'accompagnement des enfants dans le transport scolaire.

**Les membres du Conseil Municipal votent POUR à l'unanimité.**

**DELIBERATION 2021/10/09**

## **9. Convention avec la commune de Mayres Savel pour mise à disposition de la secrétaire**

*Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,*

*Considérant :*

- *L'absence de moyens administratifs de la commune de Mayres Savel,*
- *La possibilité de recourir ponctuellement à un agent sous forme de mise à disposition,*

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer avec la Commune de Mayres Savel une convention de mise à disposition pour la secrétaire Virginie Peyre, précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « Les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités »

Monsieur MASLO, Maire, demande au Conseil de se prononcer sur la validation de la mise à disposition de Virginie PEYRE, telle que définie par la convention, et de l'autoriser à signer la convention.

**Les membres du Conseil Municipal votent POUR à l'unanimité.**

**DELIBERATION 2021/10/10**



## 1. Questions diverses

### Proposition de cession de terrain à la commune

Monsieur MASLO donne lecture du courrier transmis par Madame NEYRAUD proposant de céder gratuitement à la commune la parcelle cadastrée AB34 d'une superficie de 713 m<sup>2</sup> ainsi qu'une largeur de 3 mètres en bordure de la parcelle AB 44. Ces parcelles correspondent à l'emprise du chemin qui dessert les habitations jusqu'au Chalet Prince.

L'assemblée remercie Madame NEYRAUD de cette proposition mais se voit contrainte de refuser car la commune de La Morte n'a pas vocation à reprendre les chemins privés. De plus cela aurait un impact budgétaire certain, notamment plus de frais liés à l'entretien, au déneigement, aux servitudes de passages, à l'assainissement...etc.

Un courrier de réponse sera transmis à Mme NEYRAUD.

### Communication aux habitants de la commune

Marie-Noëlle DUCHAMP et Emilie BELOTTI travaillent sur une solution permettant de communiquer, en temps réel, aux habitants de la commune des informations importantes, comme des coupures d'eau, de courant, ..., ciblées par secteur par exemple, mais aussi des éléments sur l'actualité de la commune. Ceci dans le but de permettre à chacun d'avoir accès à la vie de la commune de façon plus directe. Ce procédé passe par une collecte de données des personnes souhaitant recevoir les informations. Un travail est en cours de réalisation avec Webatelier, prestataire de solution informatique.

### Jeux Gonflables – Buvette du plan d'eau

L'ensemble des Elus conviennent que l'espace attribué durant la saison estivale au Jeux gonflables et l'espace en location « buvette » du plan d'eau, exploités par la même entreprise, doivent être débarrassés et rendus à la collectivité.

Rien n'ayant été fait, malgré les différentes remarques et discussions, un courrier injonctif sera transmis à l'intéressé.

### Location Jean Poncet : installation poêles à bois

Le Maire intervient à propos du poêle à bois installé par Madame DORBEAU dans le logement communal en location.

Selon un professionnel, venu effectué, à la demande du maire, un devis pour équiper tous les logements communaux de Jean Poncet, l'installation de poêles dans le bâtiment est complexe et nécessite une intervention globale d'un professionnel, et ce, jusqu'à la fourniture d'un poêle à bois dimensionné et adapté à chaque hébergement.



A l'occasion, il a également été constaté que l'installation de Madame DORBEAU n'est pas aux normes et qu'un réel risque d'incendie est présent. A noter également qu'en cas de sinistre, aucune assurance ne prendra en charges les dégâts.

Compte tenu de ces éléments un courrier sera transmis à l'ensemble des locataires du bâtiment communal Jean Poncet pour obtenir une attestation d'assurance de chacun des hébergements, et plus particulièrement une attestation d'assurance pour l'utilisation d'un poêle à bois ainsi que les risques s'y rattachant pour Madame DORBEAU.

## Discussions diverses

Réunion du CCAS prévu le 16 novembre 2021 avec comme principaux sujets : le montant de l'aide à la pratique sportive pour les enfants de la commune, le repas des séniors, les présents de fin d'année...

La cérémonie du 11 novembre aura lieu à 10h, le Souvenir Français ne sera pas présent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Fait à La Morte, le 2 novembre 2021

La Secrétaire de séance  
Marie-Noëlle DUCHAMP

Le Maire  
Raymond MASLO